



SOMMAIRE

- Point 24 de l'ordre du jour :
Réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et utilisation d'une partie des fonds ainsi libérés pour l'aide aux pays en voie de développement :
- Rapport du Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires;
 - Rapport du Secrétaire général
Rapport de la Première Commission
- Point 27 de l'ordre du jour :
Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel : rapport du Secrétaire général
Rapport de la Première Commission
- Point 28 de l'ordre du jour :
Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport de la Conférence du Comité du désarmement
Rapport de la Première Commission
- Point 29 de l'ordre du jour :
Nécessité de cesser d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires et conclusion d'un traité tendant à réaliser l'interdiction complète de ces essais : rapport de la Conférence du Comité du désarmement
Rapport de la Première Commission
- Point 30 de l'ordre du jour :
Application de la résolution 3079 (XXVIII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) : rapport du Secrétaire général
Rapport de la Première Commission
- Point 31 de l'ordre du jour :
Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien
Rapport de la Première Commission
- Point 34 de l'ordre du jour :
Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement
Rapport de la Première Commission
- Point 35 de l'ordre du jour :
Désarmement général et complet : rapport de la Conférence du Comité du désarmement
Rapport de la Première Commission
- Point 100 de l'ordre du jour :
Application de la résolution 2286 (XXII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)
Rapport de la Première Commission
- Point 101 de l'ordre du jour :
Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
Rapport de la Première Commission
- Point 103 de l'ordre du jour :
Interdiction d'agir sur l'environnement et le climat à des fins militaires et autres incompatibles avec le

Page

maintien de la sécurité internationale, le bien-être et la santé de l'être humain
Rapport de la Première Commission

- Point 107 de l'ordre du jour :
Proclamation et création d'une zone dénucléarisée en Asie du Sud
Rapport de la Première Commission

Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA
(Algérie).

En l'absence du Président, M. Faraba (République centrafricaine), vice-président, prend la présidence.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et utilisation d'une partie des fonds ainsi libérés pour l'aide aux pays en voie de développement :

- Rapport du Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires;
- Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/9900)

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

1329

Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/9901)

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport de la Conférence du Comité du désarmement

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/9902)

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

Nécessité de cesser d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires et conclusion d'un traité tendant à réaliser l'interdiction complète de ces essais : rapport de la Conférence du Comité du désarmement

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/9903)

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la résolution 3079 (XXVIII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) : rapport du Secrétaire général

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/9904)**

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/9905)**

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/9906)**

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Désarmement général et complet : rapport de la Conférence du Comité du désarmement

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/9907)**

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la résolution 2286 (XXII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/9908)**

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/9909)**

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR

Interdiction d'agir sur l'environnement et le climat à des fins militaires et autres incompatibles avec le maintien de la sécurité internationale, le bien-être et la santé de l'être humain

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/9910)**

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR

Proclamation et création d'une zone dénucléarisée en Asie du Sud

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/9911)**

1. M. da COSTA LOBO (Portugal) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'anglais*) : La Première Commission a examiné au cours de la présente session 12 points concernant le désarmement ou des questions connexes, et j'ai l'honneur de présenter les rapports relatifs à chacun de ces points. Dans un souci de brièveté, je me limiterai à mentionner les rapports et à attirer l'attention sur les projets de résolution recommandés par la Première Commission à l'Assemblée générale pour adoption, à moins qu'il n'y ait une raison de se référer à tel ou tel aspect particulier de ces rapports.

2. Le rapport sur le point 24 de l'ordre du jour fait l'objet du document A/9900 et le projet de résolution relatif à cette question figure au paragraphe 8 du rapport.

3. Le rapport sur le point 27 fait l'objet du document A/9901 et les deux projets de résolution relatifs à cette question figurent au paragraphe 10 du rapport.

4. Le rapport sur le point 28 fait l'objet du document A/9902 et le projet de résolution concernant ce point figure au paragraphe 8 de ce rapport.

5. Le rapport sur le point 29 fait l'objet du document A/9903 et le projet de résolution sur cette question figure au paragraphe 8 du rapport.

6. Le rapport sur le point 30 fait l'objet du document A/9904 et le projet de résolution concernant cette question figure au paragraphe 8 du rapport.

7. Le rapport sur le point 31 fait l'objet du document A/9905 et les deux projets de résolution concernant cette question figurent au paragraphe 11 du rapport. Pour ce qui est du projet de résolution B, ce projet sera naturellement modifié après que l'Assemblée aura pris une décision en ce qui concerne le choix des trois pays qui doivent être ajoutés au Comité spécial sur l'océan Indien.

8. Le rapport sur le point 34 fait l'objet du document A/9906 et le projet de résolution sur cette question figure au paragraphe 8 du rapport.

9. Le rapport sur le point 35 fait l'objet du document A/9907. Ce rapport contient sept projets de résolution qui figurent au paragraphe 22. Ce rapport comprend également, au paragraphe 23, un projet de décision concernant la mise à jour de la publication intitulée *Les Nations Unies et le désarmement*.

10. Le rapport sur le point 100 fait l'objet du document A/9908 et le projet de résolution concernant ce point figure au paragraphe 7 du rapport.

11. Le rapport sur le point 101 fait l'objet du document A/9909 et le projet de résolution sur cette question figure au paragraphe 10 du rapport.

12. Le rapport sur le point 103 fait l'objet du document A/9910 et le projet de résolution y afférent figure au paragraphe 7 du rapport. L'Assemblée remarquera qu'il y a une note de bas de page au para-

graphe 2 du dispositif qui indique que le texte du projet de convention est joint au projet de résolution.

13. Enfin, le rapport sur le point 107 fait l'objet du document A/9911 et les deux projets de résolution concernant cette question figurent au paragraphe 9 du rapport.

14. Au nom de la Première Commission, j'ai l'honneur de recommander à l'Assemblée générale l'adoption de ces projets de résolution et de ce projet de décision.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Première Commission.

15. Le PRÉSIDENT : Nous examinerons d'abord le rapport de la Première Commission sur le point 24 de l'ordre du jour relatif à la réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et à l'utilisation d'une partie des fonds ainsi libérés pour l'aide aux pays en voie de développement [A/9900].

16. L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution, recommandé par la Première Commission, qui figure au paragraphe 8 de ce rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/9923. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Albanie, Chine.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Paraguay, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 99 voix contre 2, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3254 (XXIX)]¹.

17. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

18. M. KOUELA (Haute-Volta) : Il semble que le vote de la Haute-Volta n'a pas été enregistré. Je voudrais qu'il soit consigné dans le compte rendu de notre réunion que la Haute-Volta a émis un vote positif sur ce projet de résolution.

19. M. TOPANDE-MAKOMBO (République centrafricaine) : Je voudrais que l'on consigne au procès-verbal que, si j'avais été présent lors du vote, j'aurais évidemment voté en faveur du projet de résolution.

20. M. INGVARSSON (Islande) [*interprétation de l'anglais*] : Je regrette de n'avoir pas été présent au moment du vote. Si j'avais été présent, j'aurais voté en faveur du projet de résolution et j'aimerais que cela soit consigné au procès-verbal.

21. M. GICHERU (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais qu'il soit dûment noté que le Kenya était absent lors du vote. Si nous avions été présents, nous aurions voté pour le projet de résolution.

22. Le PRÉSIDENT : Les observations faites par les représentants de la Haute-Volta, de la République centrafricaine, de l'Islande et du Kenya figureront dans le compte rendu de la séance.

23. J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à passer à l'examen du rapport de la Première Commission sur le point 27 de l'ordre du jour relatif au napalm et autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel [A/9901]. Aucun représentant n'ayant demandé la parole pour expliquer son vote avant le vote, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution, recommandés par la Première Commission, qui figurent au paragraphe 10 de son rapport.

24. Je vais d'abord mettre aux voix le projet de résolution A. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/9924. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-

Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Hongrie, Israël, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 108 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 3255 A (XXIX)]².

25. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution B. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par Grenade, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Dahomey, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, France, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Grèce.

Par 98 voix contre zéro, avec 27 abstentions, le projet de résolution B est adopté [résolution 3255 B (XXIX)]³.

26. Le PRÉSIDENT : Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 28 relatif aux armes chimiques et bactériologiques (biologiques) [A/9902]. Le projet de résolution recommandé par la Première Commission figure au paragraphe 8 de son rapport. La Première Commission a adopté le projet de résolution sans procéder à un

vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 3256 (XXIX)].

27. Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant aborder le rapport de la Première Commission relatif au point 29 de l'ordre du jour concernant la nécessité de cesser d'urgence les essais nucléaires et thermo-nucléaires et la conclusion d'un traité tendant à réaliser l'interdiction complète de ces essais [A/9903]. Le projet de résolution recommandé par la Première Commission figure au paragraphe 8 de son rapport. Y a-t-il des représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote ?

28. M. GARCÍA ROBLES (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Au cours des trois dernières années, ma délégation a pris l'initiative de présenter, soit seule, soit en compagnie de différents auteurs, des projets de résolution sur cette question. Ces projets de résolution sont devenus les résolutions 2828 A (XXVI), en date du 16 décembre 1971, 2934 C (XXVII), du 29 novembre 1972 et 3078 A (XXVIII), du 6 décembre 1973.

29. Cette année, ma délégation n'a pas pris d'initiative semblable. Nous nous sommes bornés à nous associer, avec 18 autres délégations, à la présentation du projet de résolution qui fait l'objet du document A/C.1/L.683, parce que nous avons estimé que ce projet, dont les auteurs à l'origine ont été l'Australie et la Nouvelle-Zélande, était pleinement satisfaisant.

30. En effet, il répond aux trois exigences qui nous paraissent essentielles en la matière. En premier lieu, employer le langage ferme qui s'impose, c'est-à-dire condamner tous les essais d'armes nucléaires. En second lieu prévoir aussi une sorte de moratoire, comme c'est le cas au paragraphe 6, dans lequel on "demande à tous les Etats de s'abstenir de procéder à des essais d'armes nucléaires, dans quelque milieu que ce soit, en attendant la conclusion d'un tel accord". En troisième lieu, enfin, ce projet ne doit, en aucun cas, pouvoir être accusé de présenter un caractère discriminatoire, et c'est pourquoi il "condamne tous les essais d'armes nucléaires, quel que soit le milieu où ils sont effectués".

31. Telles sont les raisons pour lesquelles ma délégation n'a pas présenté, cette année comme les années passées, un projet de résolution séparé et qu'elle a eu le grand plaisir de pouvoir ajouter le nom du Mexique à celui des autres auteurs du projet.

32. M. DHARAT (République arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Mon intervention ne sera pas une explication de vote, mais je voudrais proposer d'apporter un léger amendement au texte arabe du document A/9903. Au paragraphe 1 du texte arabe, nous lisons que l'Assemblée générale "déploie" tous les essais d'armes nucléaires, tandis que dans le texte anglais on emploie le mot "condamne". C'est pourquoi je voudrais que le texte arabe soit rectifié en conséquence. Ma délégation a proposé une rectification semblable quand nous avons discuté du même sujet en Première Commission et la correction a été apportée ultérieurement.

33. Le PRÉSIDENT : S'il n'y a aucune objection, je suis certain que le Secrétariat apportera dans le

texte arabe la rectification demandée par le représentant de la République arabe libyenne.

34. M. HAMZA (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : Au moment du vote en Première Commission sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 8 du rapport de la Commission [A/9903], ma délégation a voté en sa faveur, car elle appuie les principes élevés dont il s'inspire. Néanmoins nous croyons que ni la manière abstraite dont ma délégation envisage les choses, ni les nobles intentions qui ont motivé le projet de résolution ne peuvent aider l'humanité à réaliser les buts souhaités. Nous ne croyons pas non plus que les idées exposées dans ce projet de résolution serviront à atteindre les idéaux élevés qui y sont mentionnés. Nous sommes certains que la cessation réelle des essais d'armes nucléaires ne pourra être effective que grâce à la bonne volonté des grandes puissances et à leur désir sincère de prendre une telle mesure. En conséquence, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur ce projet de résolution.

35. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission, et qui figure au paragraphe 8 de son rapport [A/9903]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Albanie, Chine, France.

S'abstiennent : Algérie, Belgique, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Guinée équatoriale, République démocratique allemande, Allemagne, (République fédérale d'), Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Irak, Italie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Mongolie, Pakistan, Pologne, Portugal, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zaïre.

Par 95 voix contre 3, avec 33 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3257 (XXIX)]⁴.

36. Le PRÉSIDENT : Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 30 de l'ordre du jour concernant l'application de la résolution 3079 (XXVIII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco). Le rapport est publié sous la cote A/9904. L'Assemblée générale va maintenant voter sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission qui figure au paragraphe 8 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République démocratique allemande, Guinée, Guyane, Hongrie, Mongolie, Pologne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis.

Par 114 voix contre zéro, avec 15 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3258 (XXIX)].

M. García Robles (Mexique), vice-président, prend la présidence.

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à examiner le rapport de la Première Commission sur le point 31 de l'ordre du jour relatif à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix [A/9005]. L'Assemblée va se prononcer sur deux projets de résolution recommandés par la Première Commission, qui figurent au paragraphe 11 de son rapport.

38. L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution A. Le rapport de la Cinquième Com-

mission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/9925. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, France, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 103 voix contre zéro, avec 26 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 3259 A (XXIX)].

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de résolution B. A cet égard, je voudrais appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur le document A/9932 qui contient une lettre adressée par le Président de la Première Commission au Président de l'Assemblée générale⁵.

40. La Première Commission a adopté sans vote le projet de résolution B. L'Assemblée générale souhaite-t-elle faire de même ? Comme je n'entends pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution B est adopté [résolution 3259 B (XXIX)].

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis qui souhaite expliquer son vote après le vote.

42. M. SEGEL (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Nous aimerions que le procès-verbal indique que, si ce projet de résolution avait été mis aux voix, les Etats-Unis se seraient abstenus.

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant à l'examen du rapport de la Première Commission sur le point 34 de l'ordre du jour relatif à la Conférence mondiale du désarmement [A/9906]. Le projet de résolution recommandé par la Commission figure au paragraphe 8 de son rapport.

44. Je donne la parole au représentant de la République démocratique allemande pour une explication de vote avant le vote.

45. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : La délégation de la République démocratique allemande a exposé en détail, au cours du débat général à la Première Commission, quelle était son attitude en ce qui concerne les préparatifs en vue d'une conférence mondiale du désarmement. Ma délégation aimerait déclarer encore une fois qu'elle est d'accord avec les représentants qui ont estimé que les conditions étaient favorables pour la convocation, dans un proche avenir, d'une conférence mondiale du désarmement et que l'on devrait immédiatement en commencer les préparatifs.

46. Le dernier alinéa du préambule du projet de résolution recommandé par la Première Commission, qui se lit

"Considérant qu'il ne semble pas encore possible d'aboutir à une conclusion définitive au sujet de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement"

n'est pas satisfaisant, même si l'on tient compte du fait que deux membres permanents du Conseil de sécurité font obstacle à la réalisation de cette idée de paix et de sécurité. Ma délégation estime que, sur la base du projet de résolution, on peut faire de nouveaux pas en avant dans les préparatifs en vue d'une conférence mondiale du désarmement.

47. Au paragraphe 1 du dispositif, les Etats sont invités à communiquer au Secrétaire général leurs observations sur les principaux objectifs d'une conférence mondiale du désarmement. Compte tenu des vues et suggestions qui seront exprimées, le comité *ad hoc* pourra très bien présenter à la trentième session de l'Assemblée générale un rapport concret sur l'objectif et les résultats que l'on attend d'une telle conférence. Nous sommes persuadés que cela donnera une nouvelle impulsion aux préparatifs en vue d'une conférence mondiale du désarmement.

48. La République démocratique allemande, dès le début, a toujours appuyé la proposition visant à préparer et à convoquer une conférence mondiale du désarmement parce qu'elle est convaincue qu'il s'agit là d'une initiative pouvant contribuer de façon décisive au renforcement de la sécurité et de la paix internationales. Cette conférence répondra aux exigences réitérées des populations qui veulent le désarmement et elle permettra des progrès certains dans le domaine du désarmement, qui auront une influence positive sur le processus de détente internationale.

49. Pour toutes ces raisons, la République démocratique allemande votera en faveur du projet de résolution.

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Une délégation a signalé que la Première Commission avait adopté à l'unanimité le projet de résolution contenu dans le document A/9906 et que le Président de la Première Commission l'avait dit explicitement. Dans ce cas, le paragraphe 7 du rapport de la Première Commission [A/9906] devrait faire l'objet d'une légère modification. Il faudrait ajouter "à l'unanimité" après le mot "adopté", et la phrase se lirait ainsi :

"A cette même séance, la Première Commission a adopté à l'unanimité le projet de résolution A/C.1/L.703, sans procéder à un vote."

51. La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même et déclarer que le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport [A/9906] est adopté sans vote à l'unanimité ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 3260 (XXIX)].

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du rapport de la Première Commission sur le point 35 de l'ordre du jour relatif au désarmement général et complet [A/9907]. Je vais tout d'abord donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur l'un ou plusieurs des sept projets de résolution et sur le projet de décision recommandé par la Première Commission.

53. M. SEGEL (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Mon gouvernement a pris note des observations faites par le représentant du Nigéria, le 20 novembre, à la Première Commission⁶, notamment sa déclaration selon laquelle le projet de résolution E revêt un caractère de procédure, ne demande pas aux Etats d'accepter des obligations, mais réaffirme simplement les principes stipulés dans la résolution 2033 (XX), qui a été adoptée par l'Assemblée générale en 1965 et que nous avons appuyée en expliquant notre vote.

54. Compte tenu de ces remarques, nous sommes heureux de voter maintenant en faveur du projet de résolution, que nous estimons constituer un apport à nos objectifs communs de non-prolifération. Nous voterons en faveur de ce projet de résolution, compte tenu du fait notamment que le paragraphe 3 du dispositif ne demande pas aux Etats d'accepter des obligations préalablement aux négociations sur les arrangements de zone dénucléarisée. Comme l'a indiqué le représentant des Etats-Unis à la Première Commission, nous considérons qu'il est encore trop tôt pour énumérer les différentes responsabilités précises qui devront être prises. En votant pour ce projet de résolution, mon Gouvernement tient à donner tout son encouragement aux nouveaux efforts que pourraient déployer les Etats africains vers l'objectif d'une Afrique dénucléarisée, et souhaiter que ces efforts soient couronnés de succès.

55. M. VITZTHUM (Finlande) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais proposer que le projet de résolution F contenu dans le document A/9907 soit adopté par consensus étant donné que les deux délégations qui s'étaient abstenues lors du vote du projet de résolution en Première Commission ont fait savoir qu'elles ne s'opposeraient pas à un consensus.

56. M. TAYLOR (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation soit avant le vote soit à propos du consensus que nous pourrions prendre, selon la proposition que vient de faire le représentant de la Finlande.

57. Depuis que le projet de résolution E, contenu dans le document A/9907 sur lequel nous allons maintenant voter, a été soumis à l'examen de la Première Commission, mon Gouvernement a réexaminé la question et je suis heureux d'attirer votre attention sur le fait que nous sommes actuellement à même de voter en sa faveur. Comme les auteurs le savent, nous avons quelques réserves au sujet de certains passages contenus dans ce projet de résolution. Cependant, en étudiant à nouveau ce texte, nous avons tenu pleinement compte des assurances que les auteurs nous ont données en Première Commission, à savoir qu'il s'agissait d'un projet de résolution à caractère de procédure, qu'il n'était nullement question de proclamer une nouvelle déclaration ou une nouvelle doctrine et que les auteurs, notamment, n'essayaient pas d'imposer à ceux qui appuyaient le projet de résolution des obligations quelles qu'elles soient qu'ils n'auraient pas déjà assumées conformément à la résolution 2033 (XX) de l'Assemblée générale du 3 décembre 1965. Compte tenu de ces assurances, nous pouvons désormais voter pour le projet de résolution dans son ensemble, en montrant ainsi, comme M. Allen l'a déclaré à la Première Commission, le 21 novembre, "que nos sympathies respectent le désir des Etats africains de réaliser la dénucléarisation effective de l'Afrique dans le cadre d'un traité approprié". Nous espérons pouvoir travailler fructueusement avec eux à l'avenir dans la poursuite de cet objectif.

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les sept projets de résolution, A à G, recommandés par la Première Commission, et qui figurent au paragraphe 22 de son rapport [A/9907].

59. Nous allons tout d'abord examiner le projet de résolution A. La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution A est adopté [résolution 3261 A (XXIX)].

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution B. La première Commission a également adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution B est adopté [résolution 3261 B (XXIX)].

61. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de résolution C. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Canada, République centrafricaine, Chili, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie,

Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe Libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Vote contre : Albanie.

S'abstiennent : Belgique, Bhoutan, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Hongrie, Inde, Italie, Luxembourg, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zambie.

Par 105 voix contre une, avec 23 abstentions, le projet de résolution C est adopté [résolution 3261 C (XXIX)].

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de résolution D.

63. Un vote séparé a été demandé sur les septième, neuvième, dixième et onzième alinéas du préambule et sur les paragraphes 4 et 5 du dispositif. Des votes enregistrés ont été demandés.

64. Nous allons voter tout d'abord sur le septième alinéa du préambule du projet de résolution D.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bolivie, Birmanie, Canada, République centrafricaine, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Allemagne (République fédérale d'), France, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre.

Votent contre : France, Inde, Indonésie.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République démocratique allemande, Guinée, Hongrie, Irak, Koweït, Maurice, Mongolie, Pologne, Roumanie, Sri Lanka, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Yougoslavie, Zambie.

Par 97 voix contre 3, avec 29 abstentions, le septième alinéa du préambule du projet de résolution D est adopté.

65. M. SUTOWARDOYO (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Par inadvertance, j'ai appuyé sur le bouton "non"; je voulais m'abstenir.

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Ceci sera consigné dans le procès-verbal. Nous allons maintenant voter sur le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution D.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre.

Vote contre : Inde.

S'abstiennent : Algérie, Argentine, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burundi, Cuba, Yémen démocratique, Guinée, Irak, Maurice, Roumanie, Ouganda, Yougoslavie, Zambie.

Par 112 voix contre une, avec 16 abstentions, le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution D est adopté.

67. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant voter sur le dixième alinéa du préambule du projet de résolution D.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République-arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre.

Vote contre : Inde.

S'abstiennent : Algérie, Argentine, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Burundi, Cuba, Guinée, Indonésie, Irak, Mali, Maurice, République-Unie de Tanzanie, Yougoslavie, Zambie.

Par 112 voix contre une, avec 15 abstentions, le dixième alinéa du préambule du projet de résolution D est adopté.

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant voter sur le onzième alinéa du préambule du projet de résolution D.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des

Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Vote contre : Inde.

S'abstiennent : Algérie, Argentine, Brésil, Burundi, Cuba, Yémen démocratique, France, Guinée, Irak, Maurice, Roumanie, Espagne, République-Unie de Tanzanie.

Par 114 voix contre une, avec 13 abstentions, le onzième alinéa du préambule du projet de résolution D est adopté⁸.

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant voter sur le paragraphe 4 du dispositif.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Vote contre : Inde.

S'abstiennent : Algérie, Argentine, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Burundi, Cuba, Yémen démocratique, France, Guinée, Irak, Maurice, Roumanie, Zambie.

Par 113 voix contre une, avec 14 abstentions, le paragraphe 4 du dispositif est adopté.

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant voter sur le paragraphe 5 du dispositif.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Birmanie, Canada, République centrafricaine, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République domini-

caine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Vote contre : Inde.

S'abstiennent : Algérie, Argentine, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, France, République démocratique allemande, Guinée, Hongrie, Irak, Maurice, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 108 voix contre une, avec 20 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif est adopté.

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant voter sur l'ensemble du projet de résolution D. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-

Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre.

Votent contre : Albanie, Chine, Inde.

S'abstiennent : Algérie, Argentine, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Burundi, Cuba, France, Guinée, Maurice, Yougoslavie, Zambie.

Par 115 voix contre 3, avec 12 abstentions, le projet de résolution D, dans son ensemble, est adopté [résolution 3261 D (XXIX)].

72. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution E. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Vote contre : néant.

Par 131 voix contre zéro le projet de résolution E est adopté [résolution 3261 E (XXIX)].

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution F. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/9927.

74. Le représentant de la Finlande a suggéré que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution F par consensus. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale accepte cette suggestion.

Le projet de résolution F est adopté [résolution 3261 F (XXIX)].

75. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de résolution G. La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution G est adopté [résolution 3261 G (XXIX)].

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite les membres de l'Assemblée à examiner maintenant le projet de décision recommandé par la Première Commission, qui figure au paragraphe 23 de son rapport [A/9907]. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet fait l'objet du document A/9927. La Première Commission a adopté ce projet de décision par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté.

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Yougoslavie qui désire expliquer son vote.

78. M. MIHAJLOVIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation yougoslave s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution D pour les mêmes raisons que celles expliquées de façon plus détaillée par le représentant de la Yougoslavie, lors de son intervention à la 220^e séance de la Première Commission¹⁰. Je voudrais ajouter que, bien que le projet de résolution original ait été amélioré par l'adoption à la Première Commission des deux amendements présentés par la délégation mexicaine — amendements en faveur desquels la délégation yougoslave a voté — nous nous sommes cependant abstenus dans le vote sur le projet de résolution dans son ensemble en raison des réserves que nous avons encore à l'égard du libellé de différents alinéas du préambule de la résolution.

79. M. MWAUNGULU (Malawi) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je me suis absenté quelques instants et je n'ai donc pas pu voter sur la résolution E. Si j'avais participé au scrutin, j'aurais voté en faveur du projet de résolution.

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Cela figurera dans le procès-verbal.

81. J'invite les membres de l'Assemblée à examiner maintenant le rapport de la Première Commission sur le point 100 de l'ordre du jour relatif à l'application de la résolution 2286 (XXII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco). Ce rapport figure dans le document A/9908.

82. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution recommandé par la Première Commission, qui figure au paragraphe 7 du rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent : Afghanistan, Albanie, Algérie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte,

El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Argentine, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, France, République démocratique allemande, Guinée, Guyane, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Par 115 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3262 (XXIX)].

83. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite les membres de l'Assemblée à examiner le rapport de la Première Commission sur le point 101 de l'ordre du jour relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient [A/9909].

84. Nous allons donc voter sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission et qui figure au paragraphe 10 de son rapport. Un vote par division a été demandé sur les deux derniers alinéas du préambule et le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Etant donné qu'il n'y a pas d'objections, je vais mettre d'abord aux voix les deux derniers alinéas du préambule et le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Iran, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie,

Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Argentine, Brésil, Birmanie, Burundi, France, Inde, Indonésie, Israël, Espagne, République-Unie de Tanzanie, Zambie.

Par 113 voix contre zéro, avec 11 abstentions, les deux derniers alinéas du préambule et le paragraphe 3 du dispositif sont adoptés.

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution dans son ensemble. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Congo dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Israël, Birmanie.

Par 128 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution, dans son ensemble, est adopté [résolution 3263 (XXIX)].

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Egypte pour une explication de vote après le vote.

87. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais remercier les Etats Membres des Nations Unies de leur soutien unanime à l'initiative irano-égyptienne qui a eu pour apogée aujourd'hui ce projet de résolution que vient d'adopter l'Assemblée.

88. Ce projet de résolution, qui a reçu l'aval des Etats Membres, avec l'abstention d'Israël, à la Première Commission, et aujourd'hui à l'Assemblée plénière, a comme but ultime l'élimination des armes nucléaires de la région du Moyen-Orient sous un contrôle international approprié, car la prolifération des armes nucléaires aggraverait sérieusement le danger d'une guerre nucléaire. Cette résolution demande aux parties intéressées de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui, de façon objective, constitue un préalable à la création d'une zone réellement exempte d'armes nucléaires.

89. A la différence de la tactique de temporisation adoptée par Israël, l'Egypte a été l'un des premiers pays qui ont signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), Annexe] et de 1965 à 1968, lorsque le Traité était l'objet de négociations, l'Egypte a adopté une attitude positive. L'Egypte a fermement demandé que le Traité mette fin de manière effective à la prolifération horizontale des armes nucléaires. Partant, l'Egypte voulait que le Traité soit d'une durée illimitée et, avec la plupart des pays arabes, elle a signé le Traité sur la non-prolifération en juillet 1968. Le refus d'Israël d'adhérer à ce traité n'a laissé à l'Egypte d'autre choix que de s'abstenir de le ratifier.

90. Comme ma délégation l'a fait savoir à la première Commission, le 25 octobre 1974, l'Egypte était et est encore "prête à ratifier ce Traité aussitôt qu'Israël y adhèrera et deviendra partie au Traité¹¹."

91. Conformément à cette attitude, l'Egypte s'est jointe à l'Iran pour parrainer le projet de résolution dont le dispositif contient un paragraphe dans ce sens.

92. Le moins qu'on puisse dire est qu'il semble qu'Israël ne soit pas prêt, ni même disposé, à renoncer à la production ou à l'acquisition d'armes nucléaires et, au lieu d'éviter l'introduction de ces armes terriblement destructrices dans une région névralgique du monde, Israël est résolu à anéantir tout espoir d'une paix véritable et équitable au Moyen-Orient. Au lieu de s'engager sur la bonne voie, et de suivre une politique juridique internationale fondée sur des accords contraignants, Israël ne se soucie que d'un marchandage de la politique de puissance et du *statu quo*, s'appuyant non seulement sur sa supériorité militaire et le chantage nucléaire, mais aussi sur l'occupation continue des territoires arabes et le refus persistant de reconnaître le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination dans sa patrie, rendant ainsi impossible avant longtemps l'établissement de la paix mondiale.

93. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée en vient maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 103 de l'ordre du jour relatif à l'interdiction d'agir sur l'environnement et le climat à des fins militaires et autres incompatibles avec le maintien de la sécurité internationale, le bien-être et la santé de l'être humain [A/9910].

94. Je vais mettre aux voix le projet de résolution recommandé par la Première Commission, et qui figure au paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Chili, France, Mali, Paraguay, Etats-Unis d'Amérique.

Par 126 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3264 (XXIX)].

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la France, qui souhaite expliquer son vote après le vote.

96. M. SCALABRE (France) : Je désirerais mentionner que mon abstention lors du vote est essentiellement causée par le rôle qui est laissé, dans le projet de résolution, au Comité du désarmement de Genève, à l'égard duquel vous connaissez, Monsieur le Président, la position de mon gouvernement. Je précise que nous n'avons aucune opposition quant à la substance de la résolution.

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du rapport de la Première Commission sur le point 107

de l'ordre du jour relatif à la proclamation et à la création d'une zone dénucléarisée en Asie du Sud [A/9911]. Je donne la parole au représentant du Bhoutan, qui désire expliquer son vote avant le vote.

98. M. TSHERING (Bhoutan) [*interprétation de l'anglais*] : A la Première Commission, ma délégation a déclaré¹² que s'il est important d'établir des zones exemptes d'armes nucléaires partout où cela est souhaitable, nous estimons aussi qu'il est important d'avoir d'abord des consultations adéquates entre les pays de la région en cause, afin que l'initiative de la création d'une zone dénucléarisée dans toute région appropriée vienne des Etats Membres de cette région. Il est donc essentiel que des consultations adéquates aient lieu entre les Etats et qu'elles amènent à un accord sur la proposition en ce qui concerne ses caractéristiques et ses possibilités d'application sur le plan géographique.

99. Pour cette raison, nous sommes persuadés que le projet de résolution A contenu dans le document A/9911 fournit une base valable pour un examen attentif et des consultations adéquates. C'est pourquoi, comme elle l'a fait en Première Commission, ma délégation votera pour le projet de résolution A et contre le projet de résolution B, afin d'éviter une confusion totalement inutile.

100. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais mettre aux voix les projets de résolution recommandés par la Première Commission, et qui figurent au paragraphe 9 de son rapport [A/9911]. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchad, Chili, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Vote contre : Dahomey.

S'abstiennent : Bahamas, Barbade, Birmanie, République centrafricaine, Chine, Congo, Danemark, République dominicaine, Fidji, France, Gabon, Grenade, Israël, Côte d'Ivoire, Jordanie, Malawi, Malaisie, Mali, Niger, Norvège, Pakistan, Arabie

saoudite, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique.

Par 104 voix contre une, avec 27 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 3265 A (XXIX)]¹³.

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Dahomey, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Finlande, Gabon, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre.

Votent contre : Bhoutan, Inde.

S'abstiennent : Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchad, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Fidji, France, Gambie, République démocratique allemande, Grèce, Grenade, Guyane, Hongrie, Israël, Malawi, Malaisie, Maurice, Mongolie, Norvège, Pologne, Portugal, Suède, Thaïlande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie, Zambie.

Par 96 voix contre 2, avec 36 abstentions, le projet de résolution B est adopté [résolution 3265 B (XXIX)].

102. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à expliquer leur vote après le scrutin.

103. M. MIHAJLOVIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation yougoslave, au cours de la discussion générale sur les questions relatives au désarmement, a exposé son opinion au sujet de la création de zones dénucléarisées, compte tenu des conditions existant dans les diverses régions du monde. Nous avons déclaré, en particulier, que l'une des conditions essentielles à la création de telles zones est le droit des pays eux-mêmes d'en prendre la décision après les préparatifs et les mesures nécessaires pour parvenir à une telle décision.

104. La Yougoslavie se féliciterait de la création d'une zone dénucléarisée en Asie méridionale, de même que dans toute autre région du monde; mais

nous pensons que la base d'une telle mesure régionale doit être la coopération active et l'accord de tous les pays intéressés. Un tel accord n'a pu se faire cette année; mais nous exprimons l'espoir que tous les pays de l'Asie méridionale — avec lesquels la Yougoslavie a les relations les plus amicales — parviendront à un accord en la matière.

105. Pour ces raisons, la délégation yougoslave s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution B. Elle a cependant voté en faveur du projet de résolution A, étant donné son caractère général et non controversé.

106. M. MENEGATTI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation italienne a voté en faveur des deux projets de résolution contenus dans le document A/9911, bien qu'elle se soit abstenue sur ces projets lorsqu'ils ont été mis aux voix à la Première Commission. Je n'ai pas besoin de rappeler ce qui constitue la base de l'opinion de la délégation italienne au sujet de la dénucléarisation régionale : cette opinion a déjà été exposée par notre représentant à la Première Commission¹⁴ lorsque la proposition de dénucléarisation de l'Asie méridionale et d'autres mesures similaires ont été examinées.

107. Notre vote, aujourd'hui, en faveur des deux projets de résolution relatifs à l'Asie du Sud, bien que ne modifiant d'aucune façon notre opinion fondamentale en la matière, a été motivé essentiellement par notre désir d'encourager la continuation d'un dialogue à cette fin entre toutes les parties intéressées — dialogue qui a déjà été commencé ici cette année dans un esprit de compréhension et de respect mutuels quant aux besoins fondamentaux des parties.

108. Nous espérons que l'étude qui doit être faite par un groupe d'experts gouvernementaux sous les auspices de la Conférence du Comité du désarmement, probablement l'année prochaine, sur la question de la dénucléarisation régionale, fournira des principes directeurs qui permettront d'aborder de telles initiatives de façon appropriée et seront ainsi un élément véritable de conciliation et de rapprochement entre les Etats de la région intéressée, ce qui constituera une mesure réelle de désarmement.

109. M. de SOTO (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Au cours du débat général, nous avons déjà exposé notre position au sujet de l'établissement de zones dénucléarisées et du rôle de l'Assemblée générale à cet égard.

110. A la lumière de cette position, le vote de ma délégation en faveur du projet de résolution B doit être interprété comme signifiant que le Pérou est en faveur de l'idée de la création d'une zone dénucléarisée en Asie du Sud, à condition que les pays de la région le souhaitent.

111. M. METTERNICH (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République fédérale d'Allemagne a voté aujourd'hui en faveur du projet de résolution A contenu dans le document A/9911 parce que nous estimons que la création de zones dénucléarisées peut freiner la prolifération des armes nucléaires et favoriser le développement pacifique ainsi que la reconstruction de l'Asie méridionale, à condition toutefois que cette création ait l'appui de tous les Etats de la région. Par son vote favorable, ma délégation espère

que la zone dénucléarisée envisagée sera créée conformément aux principes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe], tant en ce qui concerne les accords de garantie qu'en ce qui a trait à l'interdiction de tous les engins nucléaires explosifs, et que l'Inde réexaminera sa position à l'égard du Traité de non-prolifération. La République fédérale d'Allemagne se féliciterait si l'Inde décidait d'adhérer au Traité de non-prolifération.

112. Ma délégation a également voté en faveur du projet de résolution B contenu dans le document A/9911. Elle affirme ainsi le droit de tout groupe d'Etats de conclure des traités régionaux en vue de mettre en œuvre le principe de non-prolifération des armes nucléaires tel qu'il est posé à l'article VII du Traité sur la non-prolifération. Toutefois, ma délégation estime qu'un tel projet ne peut avoir de sens et être réalisable que si tous les Etats de la région intéressée y participent, et ceci s'applique aussi bien à l'Asie du Sud qu'à toute autre région du monde. Ma délégation tient également à souligner que la participation à une zone dénucléarisée ne doit pas être considérée comme remplaçant l'adhésion, par les Etats en cause, au Traité sur la non-prolifération. Nous espérons, par conséquent, que le Pakistan décidera d'adhérer à ce traité.

M. Faraba (République centrafricaine), vice-président, reprend la présidence.

113. M. LUDWICZAK (Pologne) [interprétation de l'anglais] : La délégation polonaise n'a pas jugé nécessaire d'expliquer son vote sur chacun des projets de résolution qui ont été mis aux voix à cette séance. Je voudrais simplement déclarer que nous avons voté de la même façon constructive que nous l'avons fait à la Première Commission. Nous avons été contraints de nous abstenir lors du vote sur certains projets de résolution pour les raisons que nous avons exposées lorsque la Première Commission s'est prononcée à leur sujet.

114. Je voudrais exprimer la satisfaction de ma délégation de l'adoption unanime, par l'Assemblée générale, du projet de résolution contenu dans le document A/9902, relatif aux armes chimiques et bactériologiques (biologiques) [voir par. 26 ci-dessus] et de l'adoption, à une écrasante majorité, du projet de résolution contenu dans le document A/9910, relatif à l'interdiction d'agir sur l'environnement et le climat à des fins militaires et autres incompatibles avec le maintien de la sécurité internationale, le bien-être et la santé de l'être humain [voir par. 94 ci-dessus], projet de résolution que ma délégation avait eu l'honneur de parrainer.

115. M. IAMAL (Qatar) [interprétation de l'arabe] : Ma délégation n'était pas présente lorsque l'Assemblée a procédé au vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/9900 [voir par. 16 ci-dessus]. Si nous avions été présents, nous aurions voté en faveur du projet de résolution. C'est pourquoi je voudrais que le vote de ma délégation soit enregistré comme étant en faveur de ce projet.

116. M. MASHOLOGU (Lesotho) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais que le procès-verbal de cette séance fasse mention du fait que, si ma délégation avait été présente lors du vote sur les projets de

résolution contenus dans les documents A/9900 et A/9901 [voir par. 16, 24 et 25 ci-dessus], elle aurait voté en faveur de ces trois projets de résolution.

117. M. CISSE (Mali) : Lorsque l'Assemblée s'est prononcée sur les points 24, 27 et 30 [voir par. 16, 24, 25 et 36 ci-dessus], ma délégation était absente pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans ce contexte, elle tient à préciser qu'elle maintient les différents votes qu'elle a eu l'occasion d'émettre en Première Commission en faveur des projets de résolution relatifs aux points 24, 27 et 30. Toutefois, elle tient à signaler qu'elle se serait abstenue sur le projet de résolution contenu dans le document A/9903.

118. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : La vingtnuvième session de l'Assemblée générale a terminé l'examen des questions relatives au désarmement en adoptant 21 projets de résolution. La délégation soviétique ne veut pas maintenant se livrer à une sorte de conclusion de l'examen de toutes ces questions. Cet examen, c'est la vie même qui le dicte. L'immense majorité des Etats Membres des Nations Unies estime qu'il est extrêmement important d'arrêter la course aux armements et de procéder au désarmement. De son côté, la délégation soviétique est prête à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin au stockage et au perfectionnement des armements et à faire en sorte que les armes modernes deviennent ferraille.

119. A cette tribune, on a souvent parlé des dépenses énormes consacrées aux armements et on a dit qu'elles représentaient environ 250 milliards de dollars par an. Chacun comprend que la course aux armements gêne l'établissement de la confiance entre les Etats, entrave l'amélioration du climat politique dans le monde et conduit à un gaspillage de biens matériels, un gaspillage aussi du génie et des efforts humains. Un grand nombre de bonnes propositions ont été faites devant l'Assemblée en ce qui concerne le lien entre le désarmement et le développement et on a parlé d'une aide supplémentaire qui pourrait être accordée aux pays en voie de développement pour lesquels le problème du développement et celui de l'alimentation par exemple sont des plus urgents.

120. Je voudrais rappeler une des initiatives de l'Union soviétique qui a abouti à une résolution adoptée par l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session [résolution 3093 A (XXVIII)], concernant la réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et l'utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en voie de développement. Malheureusement, cette résolution n'a pas encore été mise en œuvre en raison de l'opposition de certains Etats, ce qui semble paradoxal puisque certaines délégations de pays qui appartenaient précisément au groupe régional qui a refusé d'envoyer deux représentants au Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires qui devait être créé — c'était là une décision de l'Assemblée — pour préparer l'application de cette mesure de réduction de 10 p. 100 des dépenses militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et le début de la fin de la course aux armements, se plaignent maintenant que cette course aux armements continue.

121. Le vendredi 6 décembre dernier, à la 2307^e séance plénière, l'une des délégations appartenant précisément à ce groupe — je pense aux pays de l'Europe occidentale — s'est plainte que la course aux armements continuait d'absorber d'énormes ressources qui sont cependant absolument indispensables pour améliorer la condition de vie de tous les hommes sur tous les continents. Cela est parfaitement exact, nous sommes pleinement d'accord, mais nous ne pouvons manquer d'attirer l'attention sur le fait que c'est précisément le groupe régional auquel appartient ce pays qui, en refusant d'envoyer ses représentants au Comité spécial, a paralysé les efforts du Président de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, M. Benites, qui voulait créer ce comité. De sorte que cette décision de l'Assemblée générale qui avait été conçue pour arrêter la course aux armements et libérer des moyens supplémentaires à des fins de développement n'a pu être mise en œuvre. Nous espérons que les paroles de cette délégation seront suivies d'actes et que le groupe régional auquel appartient ce pays enverra enfin ses deux représentants à ce comité, qui pourra ainsi commencer à remplir la noble tâche qui lui a été confiée, à savoir préparer les premières mesures pour freiner la course aux armements en commençant par réduire de 10 p. 100 les budgets militaires des membres permanents du Conseil de sécurité.

122. De toute la discussion des principales questions de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, on peut conclure de façon très nette que le problème du désarmement, le problème énergétique, le problème alimentaire, ne peuvent être résolus sans renforcer la paix et la sécurité, sans accroître davantage encore la détente et sans que cette détente s'étende au monde entier.

123. Comme l'a dit récemment à Paris, le 5 décembre, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique M. L. I. Brejnev :

“Une chose est certaine : la condition indispensable au succès de la solution de ces problèmes est d'assurer une paix stable, de développer et d'approfondir le processus de la détente. En ce qui concerne l'Union soviétique, nous pouvons déclarer de façon ferme et claire qu'elle a été et sera toujours un partenaire sûr dans la lutte pour la réalisation de ces objectifs”.

124. L'Assemblée générale a adopté le projet de résolution présenté à la Première Commission par 23 pays sur l'interdiction d'agir sur l'environnement et le climat à des fins militaires et autres incompatibles avec le maintien de la sécurité internationale, le bien-être et la santé de l'être humain [voir par. 94 ci-dessus]. La délégation soviétique exprime sa grande reconnaissance aux auteurs de ce projet de résolution et à tous les États qui ont appuyé cette proposition. Nous remercions très sincèrement tous ces États et leurs délégations pour leur attitude positive à l'égard de cette initiative de l'Union soviétique. Nous leur sommes reconnaissants aussi pour les motifs hautement humanitaires qui ont inspiré leur position. Les résultats du vote ont montré clairement que cette proposition, qui est d'actualité, est internationalement importante et concerne les intérêts vitaux de tous les États et de tous les peuples.

125. Cette résolution est maintenant devenue un document international, une décision de l'ONU. Nous sommes persuadés que la Conférence du Comité du désarmement qui est chargée d'examiner ce problème dans le détail et de façon concrète trouvera le moyen de mettre au point une convention interdisant d'influencer à des fins militaires l'environnement et le climat, libérant ainsi l'humanité d'un danger très sérieux. Cet objectif sera aidé par le projet de convention présenté par l'Union soviétique qui se trouve annexé à la résolution.

126. La délégation soviétique aimerait déclarer, encore une fois, qu'elle a eu une attitude positive à l'égard du projet de résolution adopté par l'Assemblée générale au sujet de la Conférence mondiale du désarmement [voir par. 50 et 51 ci-dessus]. Le fait que les auteurs de ce projet de résolution sont des pays tels que l'Algérie, l'Inde, la Yougoslavie, l'Afghanistan, l'Argentine et le Mexique, qui représentent aux Nations Unies, un groupe important de pays non alignés, et également le fait que ce projet de résolution a été adopté à l'unanimité, lui donnent une importance particulière. Sur le plan international, c'est la preuve la plus convaincante que les gouvernements et les peuples du monde approuvent l'idée d'une conférence mondiale du désarmement et exigent qu'elle soit convoquée, mais bien entendu, après avoir été bien préparée. En même temps, c'est une réponse directe et convaincante et même un avertissement à ceux qui sont sceptiques ou opposés à la convocation de cette conférence.

127. L'Union soviétique est intervenue et continue à intervenir en faveur d'une convocation immédiate d'une conférence mondiale du désarmement. Nous estimons, en effet, qu'une telle conférence, bien préparée, contribuera à une meilleure harmonisation des relations internationales et donnera également une impulsion importante à la mise en œuvre de nouvelles mesures dans le domaine du désarmement en vue de freiner la course aux armements. Aucun argument, aucune idée ne peut être justifiée dont le but est de créer des délais dans la mise en œuvre de cette question.

128. Le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement, sous la présidence de M. Hoveyda, a reçu, conformément à la résolution, un nouveau mandat. Nous considérons que celui-ci représente un pas en avant, une nouvelle étape sur la voie de l'examen plus concret des questions pratiques que posent les préparatifs d'une telle conférence.

129. Nous sommes convaincus que beaucoup de pays épris de paix feront en sorte pour que le Secrétaire général reçoive avant le 31 mars 1975 leurs observations sur les principaux objectifs de la conférence mondiale du désarmement. La délégation soviétique déclare officiellement à cette tribune, que l'Union des Républiques socialistes soviétiques est prête à coopérer de façon active avec tous les États qui seront membres de ce comité, en vue de préparer et de convoquer le plus rapidement possible la conférence mondiale du désarmement.

130. Nous sommes certains que les auteurs du projet de résolution, qui sont au premier plan des pays non alignés et qui sont membres de ce comité, feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que, l'année prochaine, des progrès puissent être réalisés sur la voie des

préparatifs concrets en vue d'une convocation rapide d'une conférence mondiale du désarmement.

131. La délégation soviétique n'a malheureusement pas pu voter en faveur de certains des projets de résolution qui ont été adoptés aujourd'hui en séance plénière. La délégation soviétique a déjà exposé les raisons de son vote sur chacun de ces projets, en Première Commission; elle ne voit donc pas la nécessité de les répéter ici.

132. M. TSHERING (Bhoutan) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation était absente ce matin lorsque l'Assemblée a voté sur les projets de résolution contenus dans le rapport de la Première Commission [A/9900], concernant la réduction des budgets militaires [voir par. 16 ci-dessus], et également lorsque l'Assemblée a voté sur le rapport de la Première Commission [A/9901], relatif au napalm et autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi [voir par. 24 et 25 ci-dessus], de même que sur le rapport de la Première Commission [A/9905] sur l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix [voir par. 38 et 40 ci-dessus]. Si ma délégation avait été présente, elle aurait voté en faveur des projets de résolution que je viens de mentionner.

133. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Les raisons qui ont incité ma délégation à voter contre le projet de résolution B contenu dans le document A/9901 [voir par. 101 ci-dessus] ont été longuement exposées en Première Commission¹⁵. En conséquence, nous ne nous estimons pas liés par les termes de cette résolution. A notre avis, la manière appropriée et acceptable de créer des zones exemptes d'armes nucléaires en Asie est indiquée dans le projet de résolution A dans le même rapport [A/9911].

134. Je crois qu'une ou deux délégations ont demandé instamment à l'Inde de réexaminer sa position à l'égard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Mais, naturellement, la question de l'accès d'un pays quelconque à un traité, de quelque nature qu'il soit, dépend du contenu de ce traité. Bien entendu, nous réexaminerions notre position à l'égard du Traité sur la non-prolifération, si ce point était révisé afin de lui donner un caractère non discriminatoire et restructuré pour aboutir à une non-prolifération tant verticale qu'horizontale des armes nucléaires.

135. Le PRÉSIDENT : Le représentant d'Israël a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Les membres de l'Assemblée se souviendront que l'Assemblée générale, à sa 2236^e séance plénière, a décidé que les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse devraient être limitées à 10 minutes. Je donne la parole au représentant d'Israël.

136. M. ERELL (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, d'avoir suggéré que je pourrais parler pendant 10 minutes. Je me propose de n'intervenir que pendant 30 secondes.

137. J'ai demandé à exercer mon droit de réponse, car le représentant de l'Egypte a pris sur lui, si je puis

m'exprimer ainsi, d'avancer une explication sur la façon dont ma délégation a voté sur le projet de résolution concernant la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient. Je voudrais informer l'Assemblée que les raisons exposées par le représentant de l'Egypte à propos de l'abstention de ma délégation dans ce vote ne sont pas du tout exactes. Les véritables raisons ont été formulées par moi-même au cours de la discussion qui a eu lieu sur cette question à la Première Commission; elle figurent au procès-verbal et quiconque est intéressé à les connaître peut les y trouver.

138. Le représentant de l'Egypte aurait pu saisir cette occasion pour nous dire que son gouvernement était très désireux de reconnaître la souveraineté d'Israël, de reconnaître l'égalité souveraineté de son gouvernement et du mien; il aurait pu également dire que son gouvernement était très désireux de conclure un traité de paix avec Israël. Mais ce sont là d'autres questions. Je voulais simplement donner des éclaircissements et indiquer que les raisons qui ont motivé l'abstention de ma délégation dans ce vote figurent dans les procès-verbaux de la Première Commission.

La séance est levée à 13 h 40.

NOTES

¹ Les délégations irakienne, israélienne et mauricienne ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution. La délégation guinéenne fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

² Les délégations guinéenne et mauricienne ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

³ Les délégations grecque et guinéenne ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

⁴ La délégation grecque a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

⁵ Pour le texte, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Annexes*, point 24, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 100, 101, 103, et 107 de l'ordre du jour.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Première Commission*, 2025^e séance, par. 26 à 35.

⁷ *Ibid.*, 2026^e séance, p. 31.

⁸ La délégation des Etats-Unis d'Amérique a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que le nom de son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus sur le onzième alinéa du préambule du projet de résolution.

⁹ La délégation des Etats-Unis d'Amérique a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que le nom de son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus sur le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution.

¹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Première Commission*, 2024^e séance, p. 21 à 23.

¹¹ *Ibid.*, 2001^e séance, p. 33 à 35.

¹² *Ibid.*, 2024^e séance, p. 29 à 31.

¹³ La délégation de Qatar a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que le nom de son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus sur le projet de résolution.

¹⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Première Commission*, 2025^e séance plénière, p. 4 à 6.

¹⁵ *Ibid.*, p. 7 à 12.